REGLEMENT INTERIEUR

Camping Ô p’tit Marais

SARL Camping Ô p’tit Marais – Drapelle – 85770 VIX

Article 1 – Conditions générales

Le présent règlement est établi pour assurer la tranquillité et la sécurité de tous.
Toute personne séjournant ou visitant le **Camping Ô p’tit Marais** est tenue de s’y conformer sans réserve.
La direction se réserve le droit d’exclure sans remboursement toute personne dont le comportement perturberait le bon ordre ou le respect des présentes règles.

Article 2 – Formalités de séjour

1. Toute personne désireuse de séjourner au camping doit :
   - se présenter à la réception à son arrivée,
   - fournir les documents demandés (pièce d’identité, réservation, véhicule, etc.),
   - régler le montant du séjour selon les modalités prévues
2. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou d’un adulte responsable ne sont pas admis.
3. Toute modification du nombre d’occupants doit être signalée immédiatement à la réception.

Article 3 – Installation

1. Les hébergements et emplacements sont attribués par la direction.
2. Ils doivent être utilisés conformément à leur destination et à la capacité prévue.
3. Les véhicules doivent être stationnés sur l’emplacement attribué, sans gêner la circulation ni les accès de secours.

Article 4 – Circulation et stationnement

1. La vitesse des véhicules est limitée à **10 km/h** à l’intérieur du camping.
2. La circulation est **interdite entre 23 h et 7 h**, sauf urgence.
3. Seuls les véhicules des campeurs peuvent circuler dans l’enceinte du camping.
4. Les visiteurs doivent stationner à l’extérieur du site, sauf autorisation de la direction.

Article 5 – Bruit et tranquillité

1. Le calme est exigé entre **23 h et 8 h**.
2. Les appareils sonores doivent être utilisés avec discrétion et ne pas gêner le voisinage.
3. Tout rassemblement festif doit être autorisé préalablement par la direction.

4. Les comportements agressifs, bruyants ou contraires au respect d'autrui sont strictement interdits.

Article 6 – Visiteurs

1. Les visiteurs sont admis sous réserve de l'accord de la direction.
2. Ils doivent se présenter à la réception et peuvent être soumis à un droit d'entrée s'ils venaient à passer une ou plusieurs nuits.
3. Les visiteurs n'ont pas accès à toutes les installations (sanitaires, etc.) sans autorisation.
4. Les campeurs hôtes sont responsables de la conduite de leurs visiteurs sur le site.

Article 7 – Enfants

Les enfants sont placés sous la responsabilité entière et permanente de leurs parents ou accompagnants.
Ils doivent être surveillés, y compris dans les aires de jeux, sanitaires,et chemins de circulation.

Article 8 – Animaux

1. Les animaux sont admis sous réserve de l'accord de la direction.
2. Ils doivent être identifiés et **à jour de leurs vaccins**..
3. Il est interdit que les animaux dorment sur les lits dans les hébergements. La direction se réserve le droit de facturer un nettoyage de couette en cas de poils sur cette dernière (25€).
4. Ils ne doivent pas rester seuls dans les hébergements ou troubler la tranquillité du camping.
5. Leurs déjections doivent être ramassées immédiatement par leurs propriétaires.

Article 9 – Hygiène et propreté

1. Les campeurs doivent maintenir la propreté de leur emplacement et des équipements mis à leur disposition.
2. Les ordures ménagères doivent être déposées dans les conteneurs de tri sélectif.
3. Il est interdit de jeter eaux usées ou produits polluants sur le sol ou dans les fossés.

Article 10 – Sécurité

1. Les feux ouverts, barbecues au sol, pétards, feux d'artifice ou tout dispositif dangereux sont interdits.
2. Les extincteurs, issues de secours et équipements de sécurité ne doivent pas être déplacés ni obstrués.
3. En cas d'incendie, prévenir immédiatement la direction et les secours (numéro d'urgence affiché à l'accueil).
4. Les campeurs doivent s'assurer que leurs installations électriques sont conformes et sécurisées.

Article 11 – Installations communes

1. Les équipements collectifs (sanitaires, jeux, barbecue, etc.) doivent être utilisés conformément à leur destination.
2. Il est interdit d'y introduire des objets en verre, de fumer ou de consommer de l'alcool excessivement.

Article 12 – Dégradations et vol

1. Toute dégradation constatée dans les locaux ou sur le matériel sera facturée au responsable.
2. Le camping décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommage d'objets personnels.
3. Les campeurs sont invités à ne pas laisser d'objets de valeur dans les hébergements.

Article 13 – Départ

1. Les hébergements doivent être libérés au plus tard à 10 h le jour du départ, et avant 12h pour les emplacements nus.
2. L'emplacement ou le logement doit être laissé propre et en bon état.
3. Un état des lieux est réalisé avant le départ.
4. La caution sera restituée après vérification du bon état du logement.

Article 14 – Exclusion

La direction peut expulser, sans remboursement, toute personne :

- qui ne respecte pas le présent règlement,
- qui cause des nuisances graves, dégradations, ou troubles à autrui,
- ou dont le comportement met en danger la sécurité des autres campeurs.

Article 15 – Affichage et application

Le présent règlement est disponible à la réception, et sur notre site internet. Toute personne entrant sur le site s'engage à le respecter.